Nations Unies A/CONF.203/L.2/Add.4

Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Bangkok, 18-25 avril 2005

Distr.: Limitée
23 avril 2005

Français
Original: Anglais

Projet de rapport

Rapporteur général: M. Eugenio **Curía** (Argentine)

Additif

Résumé du débat général tenu lors du débat de haut niveau du onzième Congrès

1. En ouvrant le débat général, le Secrétaire général du onzième Congrès a appelé les représentants à s'exprimer haut et fort en faveur des victimes de la criminalité dont l'avenir pouvait être modifié par les délibérations du Congrès. Il a souligné la vaste gamme des questions inscrites à l'ordre du jour et mentionné les nombreux changements survenus depuis le Congrès organisé à Vienne en 2000, y compris le fait que le terrorisme, les armes de destruction massive et la criminalité organisée étaient désormais reconnus comme des menaces mondiales. Un examen des 10 derniers congrès mettait en évidence l'élaboration d'importantes règles et normes en matière de justice pénale et montrait combien l'ordre du jour de ces congrès avait reflété l'évolution des menaces en présence. Le Secrétaire général a recensé un certain nombre de questions urgentes en matière de justice pénale concernant notamment les conditions carcérales et les droits des victimes. Il a cité le Secrétaire général, lequel souscrivait sans réserve à l'idée d'une sécurité collective plus globale, qui permettrait d'appréhender toutes les menaces, anciennes et nouvelles, et les problèmes de sécurité de tous les États, riches et pauvres, faibles et puissants, et fait observer que le monde suivait de près les travaux du Congrès et attendait de voir ses résultats. Il a demandé que soient ratifiés et appliqués rapidement par tous les États les conventions et protocoles relatifs à la criminalité et au terrorisme et que soient mises en œuvre les règles et normes en matière de justice pénale.

2. Le Vice-Premier Ministre de la Thaïlande a invité tous les pays à renforcer la coopération et à accorder une attention prioritaire tant à la prévention du crime qu'à la justice pénale. Pour prévenir la criminalité, il fallait éliminer la cause première du problème, à savoir la pauvreté. Le Vice-Premier Ministre a mis en lumière de nombreuses initiatives importantes adoptées par le Gouvernement thaïlandais pour lutter contre le trafic de drogues, la pauvreté et la corruption, lesquels faisaient

V.05-83727 (F) 240405 240405

obstacle au développement. Il a souligné en particulier le programme du Roi de Thaïlande sur “l’économie suffisante”, qui privilégiait diverses mesures dont la substitution des cultures. Il a en outre décrit toute la gamme des mesures législatives et autres adoptées pour combattre le terrorisme. Il a souligné l’attention accordée aux mesures visant à protéger les droits de l’homme et à développer les concepts dynamiques de “justice communautaire” et de “justice réparatrice”. Il a lancé un appel en faveur du renforcement de l’assistance technique aux pays en développement et demandé aux représentants de mettre pleinement à profit le Congrès pour rapprocher l’Est et l’Ouest ainsi que le Nord et le Sud.

3. Tous les intervenants ont exprimé leurs remerciements à la Thaïlande pour son excellente hospitalité et pour les efforts considérables qu’elle avait déployés pour organiser le onzième Congrès et en faire un grand succès. Les États ont également remercié l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour les préparatifs et l’organisation du Congrès ainsi que pour la qualité des documents.

4. On a fait observer que, depuis le dernier Congrès en 2000, la communauté internationale s’était rapprochée d’un consensus international sur les outils qu’il fallait mettre en place pour protéger les sociétés et citoyens du monde entier de la criminalité transnationale organisée et de la corruption. Certains intervenants ont fait observer que le rôle des États était désormais de garantir l’application effective de ces instruments.

5. La mondialisation et les technologies avaient apporté de nombreux avantages aux sociétés, mais elles offraient aussi de nouvelles possibilités d’action à la criminalité et aux délinquants. C’est pourquoi, il a été reconnu qu’il fallait continuer d’élaborer et de maintenir en place des capacités institutionnelles pour relever ces nouveaux défis à l’échelle multilatérale. Certains intervenants ont souligné que la communauté internationale se devait de faire en sorte que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Secrétariat qui soutenait ses activités aient la capacité de s’attaquer au problème et de continuer de jouer un rôle pilote. Plusieurs pays ont réaffirmé qu’ils restaient déterminés à soutenir l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l’action qu’il menait à cet égard.

6. Des intervenants ont souligné à maintes reprises que la communauté internationale ne devait pas perdre de vue les causes sous-jacentes de la criminalité telles que la pauvreté, le chômage, l’analphabétisme et d’autres conditions socioéconomiques, ainsi que les effets terribles des conflits. Tout effort visant à combattre la criminalité devait également viser à favoriser le développement économique et l’éducation et devait être guidé par les principes de l’état de droit et du développement durable, être mené dans ce contexte et s’appuyer sur la démocratie, la bonne gouvernance et le respect des droits de l’homme.

7. Il importait tout particulièrement non seulement de coopérer à l’échelon gouvernemental mais aussi de mobiliser les représentants religieux, la société civile et tous les secteurs de la société, sur le plan national et international, pour exprimer une solidarité intersectorielle contre la criminalité. Des intervenants ont fait observer qu’il était nécessaire d’harmoniser et d’intégrer plus rapidement les réponses de la communauté internationale afin de réaliser les objectifs communs de sécurité, stabilité et paix dans le monde. On a noté que malgré les différences existantes en termes de religion et de cultures, et malgré des conflits non réglés, plus de 3 000 personnes s’étaient réunies à Bangkok à l’occasion du onzième

Congrès pour débattre d'un problème commun: la criminalité dans toutes ses manifestations.

8. Les intervenants ont mentionné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) et dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'Organisation des Nations Unies devait être en mesure d'aider les États à progresser dans la réalisation de ces objectifs et à réagir aux menaces et aux défis majeurs auxquels le monde était confronté. Le processus de réforme de l'ONU engagé pour lui permettre de s'attaquer avec efficacité aux nouvelles menaces qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales a été mentionné par plusieurs intervenants. Certains ont mis l'accent sur les conclusions du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, ainsi que sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous" (A/59/2005) qui énonçait les recommandations et mesures spécifiques nécessaires pour permettre à la communauté mondiale de s'attaquer aux menaces interdépendantes que faisaient peser dans le monde contemporain la criminalité organisée et le terrorisme international. Le Conseiller spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, s'adressant au Congrès, a exprimé le souhait du Secrétaire général, à savoir que les États s'entendraient sur un concept nouveau et global de sécurité collective pour le XXIe siècle, qui permettrait d'appréhender toutes les menaces, anciennes et nouvelles, et les problèmes de sécurité de tous les États. Il a instamment demandé aux participants de prendre les mesures nécessaires pour être à même de respecter et d'appliquer de façon beaucoup plus concrète les engagements pris, en particulier en matière de ratification et de mise en œuvre des instruments internationaux contre les drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme. Il a demandé aux États de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son rôle pour ce qui était de surveiller l'application de ces instruments. Mentionnant le rapport du Secrétaire général, il a fait observer qu'il ne pouvait y avoir développement sans sécurité et inversement, et qu'il ne pouvait y avoir ni développement ni sécurité sans respect des droits de l'homme. De nombreux intervenants ont appuyé les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements ainsi que les propositions faites par le Secrétaire général dans son récent rapport.

9. La menace mondiale croissante que faisait peser la criminalité transnationale organisée, dans toutes ses manifestations, a été reconnue par tous les intervenants. Cette forme de criminalité faisait gravement obstacle au développement socioéconomique durable, perpétuait les inégalités, faisait baisser la productivité, réduisait l'efficacité et sapait l'intégrité de l'ordre social, économique, culturel et politique. Sa nature multidimensionnelle, attestée par des formes familières de criminalité et l'apparition de nouvelles infractions, a été reconnue. On a souligné que les jeunes démocraties, les pays en développement et les pays à économie en transition étaient particulièrement vulnérables à la criminalité transnationale organisée.

10. Si l'accroissement de la criminalité organisée posait un problème majeur, la communauté internationale n'était pas une victime sans défense. Depuis la tenue du dernier Congrès en 2000, beaucoup avait été fait, comme en témoignaient en particulier l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies

contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et deux de ses Protocoles, le troisième devant en principe entrer en vigueur prochainement.

11. Les diverses formes de criminalité organisée touchant les États ont été passées en revue. De profondes inquiétudes ont été exprimées face au grave problème que posait la traite des êtres humains. Certains intervenants ont noté les succès enregistrés dans les mesures prises face à ce problème, grâce à la mise en œuvre efficace du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II), y compris la définition générale qu'il donnait de la criminalité. Diverses mesures comme la formation, la sensibilisation et la participation de toutes les parties prenantes à l'élaboration de stratégies contre la traite des êtres humains ont également été soulignées. On a noté en particulier qu'il était nécessaire de mettre en place des mécanismes globaux pour aider les victimes et les protéger et aussi pour les encourager à témoigner.

12. Si les conventions internationales relatives aux drogues et les nombreux efforts déployés pour les mettre en œuvre avaient permis d'obtenir de grands progrès, le trafic de drogues restait un fléau majeur. Ce trafic illustrait clairement le lien entre la criminalité transnationale et la criminalité locale en ce sens que l'offre internationale de drogues avait pour destination finale les populations locales. Outre la poursuite des adhésions aux conventions pertinentes relatives aux drogues et de leur mise en œuvre afin d'en assurer l'application universelle, les intervenants ont souligné la nécessité de stratégies multidimensionnelles pour lutter contre cette forme particulière de criminalité.

13. Les pays de régions en proie à des conflits ont fait part de problèmes particuliers liés au trafic d'armes à feu et mentionné comment des programmes d'amnistie et de rachat avaient été mis à profit pour endiguer le flux des armes et démanteler les activités de groupes criminels.

14. Plusieurs intervenants ont fait observer que les enlèvements posaient un très grave problème et mis en lumière diverses initiatives adoptées pour combattre ce phénomène.

15. Certains intervenants ont mentionné l'évolution d'activités criminelles qui méritaient également une attention, en particulier dans les pays en développement, notamment le trafic d'espèces protégées de faune et de flore sauvages et de divers produits forestiers ainsi que le pillage organisé de ressources génétiques. Parmi d'autres problèmes signalés figuraient le trafic d'organes humains, le blanchiment d'argent, l'usurpation d'identité, l'immigration illégale, le vol d'automobiles et la fraude. Certains États ont demandé que l'ONU établisse des rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la lutte contre ces diverses formes de criminalité organisée.

16. De nombreux intervenants ont reconnu que les nouvelles technologies avaient créé de nouvelles possibilités pour les délinquants, qui posaient des problèmes considérables aux systèmes de justice pénale. Les délinquants pouvaient désormais communiquer facilement d'un pays à l'autre. Comme plusieurs intervenants l'ont fait observer, cela avait ouvert la voie à de nouvelles formes de criminalité dont le piratage informatique, les attaques contre les réseaux informatiques et l'abus

d'Internet pour commettre des infractions. Plusieurs intervenants ont demandé que soient renforcées les mesures visant à élaborer un mécanisme systématique et structuré de lutte contre ces formes modernes de criminalité et fait part des efforts qu'ils avaient entrepris dans ce domaine.

17. Certains intervenants ont fait observer qu'en raison des causes sous-jacentes complexes de la criminalité organisée, il ne suffisait pas de se concentrer uniquement sur les mesures de lutte. La communauté internationale devait regrouper les résultats des travaux de recherche consacrés à la criminalité transnationale organisée afin d'accorder une attention prioritaire à la prévention.

18. On ne pouvait oublier les victimes dans la lutte contre la criminalité et plusieurs intervenants ont mentionné la nécessité de mettre en place des systèmes qui reconnaissent le rôle et les droits des victimes. Certains États ont également insisté sur les droits des témoins et sur l'importance de protéger ces derniers, en mettant en lumière les mesures adoptées à cet égard.

19. Des intervenants ont fait valoir que la corruption était un domaine de préoccupation prioritaire et souligné à cet égard ses effets néfastes sur le développement économique, la démocratie, la bonne gouvernance, l'état de droit et la stabilité des marchés financiers. La corruption fragilisait le tissu social et les valeurs éthiques et affaiblissait la confiance que les citoyens portaient à l'État et à ses institutions.

20. Des intervenants ont annoncé l'intention de leur gouvernement de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) dans les délais voulus pour prendre une part active à la première Conférence des États Parties, et demandé instamment à d'autres États Membres de suivre leur exemple pour assurer la ratification et la mise en œuvre rapides de ladite Convention. Plusieurs intervenants ont reconnu la nature novatrice de cette dernière, ce dont témoignaient en particulier le chapitre consacré aux mesures de prévention et le fait que le recouvrement des avoirs était érigé en principe fondamental. Compte tenu de la prochaine entrée en vigueur de la Convention, plusieurs représentants ont souligné que les États Membres devraient s'employer tout particulièrement à traduire cet instrument dans les faits en veillant à son application et à son suivi efficace par la Conférence des États Parties.

21. Plusieurs intervenants ont fait part de l'expérience de leur pays dans la mise en œuvre de mesures et stratégies de lutte contre la corruption. Dans ce contexte, on a souligné que ceux qui étaient chargés de combattre la corruption devaient satisfaire aux normes les plus élevées d'intégrité pour servir d'exemples dans la campagne menée contre cette forme de criminalité.

22. Les intervenants ont convenu de l'importance des mesures préventives, telles que la promotion de l'intégrité dans le secteur public, l'adoption de règlements régissant les conflits d'intérêts, ainsi que la mise en place de pratiques modernes et transparentes en matière de budget, comptabilité, audit et passation des marchés.

23. Plusieurs délégations ont également fait ressortir les avantages des alliances stratégiques entre le secteur public, le secteur privé et la société civile. L'importance de créer parmi les jeunes une culture de la légalité a été soulignée en tant qu'élément essentiel d'une stratégie globale de prévention. De nombreuses interventions ont également reconfirmé l'importance de la collecte, de l'analyse et

de la diffusion systématiques d'informations sur la nature, la portée et les causes profondes de la corruption aux fins de la sensibilisation, de la facilitation des échanges de données d'expérience et de l'élaboration de politiques et de stratégies nationales globales et intégrées.

24. Soulignant la nécessité d'une meilleure coopération dans le recouvrement d'actifs tirés de la corruption, plusieurs orateurs se sont félicités que la Convention des Nations Unies contre la corruption soit le premier instrument juridique international à consacrer un chapitre détaillé au recouvrement des avoirs. Il a été estimé en outre que pour remplir l'engagement de coopération internationale dans la localisation du produit de la corruption et la restitution des avoirs en question, conformément aux dispositions de la Convention, la communauté internationale devrait faire preuve du même dynamisme que dans la lutte contre le terrorisme.

25. Les multiples défis, fruits d'un environnement de corruption généralisée, auxquels les pays étaient confrontés ont été évoqués. Face à une telle situation, il était essentiel pour tout Gouvernement cherchant à regagner la confiance des citoyens et à surmonter la culture d'impunité de traiter les actes de corruption passées et de recouvrer les avoirs s'y rapportant. Cependant, les obstacles étaient importants lorsqu'il fallait recourir à un système de justice pénale souvent affaibli pour mener des enquêtes et des poursuites dans de nombreuses affaires de corruption passées, dont les auteurs présumés avaient souvent fui le pays. En même temps, il était nécessaire de localiser et de recouvrer les avoirs acquis par des pratiques de corruption et transférés à l'étranger, ce qui exigeait une coopération internationale efficace.

26. De nombreux orateurs ont fait ressortir la nécessité vitale de réprimer les actes de criminalité économique et financière auxquels se livraient des groupes criminels organisés et des terroristes. Plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur une méthode particulièrement efficace à cet égard, à savoir un régime global prévoyant le gel et la confiscation du produit d'activités criminelles, que ce soit ou non sur la base d'une condamnation.

27. À cet égard, certains orateurs ont exprimé des préoccupations concernant la persistance à appliquer le principe du secret bancaire dans de nombreux paradis financiers, ce qui créait des obstacles importants à la prévention et à la répression efficaces du blanchiment d'argent. Plusieurs orateurs ont demandé qu'on considère à nouveau comme prioritaires la prévention et la répression du blanchiment d'argent ainsi que la confiscation du produit de la criminalité, afin d'empêcher les auteurs d'infractions de dissimuler leurs bénéfices illicites et d'en jouir.

28. Dans ce contexte, plusieurs représentants ont confirmé leur engagement à se conformer aux 40 recommandations révisées du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et à ses 9 recommandations spéciales sur le financement du terrorisme.

29. Plusieurs pays ont évoqué la menace pour la paix et la sécurité que représentaient les activités criminelles des mercenaires. Ils ont appelé les États à procéder effectivement à un échange d'informations et à tirer parti des services de renseignement afin de prévenir les activités de ces groupes. Ils ont également préconisé des lois qui garantiraient que de tels auteurs d'infraction soient poursuivis, et ont recommandé de prendre des mesures visant à prévenir l'utilisation

de territoires pour la formation des mercenaires ou pour d'autres activités qui les appuient.

30. Certains orateurs ont également mentionné le tourisme sexuel exploitant des enfants comme aspect très préoccupant de la criminalité, et ont mis l'accent sur la législation qui avait été adoptée afin de le combattre.

31. Les participants se sont accordés à reconnaître que le terrorisme était une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales et à le condamner, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Si un certain nombre d'orateurs ont fait état d'attaques terroristes dans leurs territoires, il a été admis unanimement que le terrorisme était un phénomène mondial, qui débordait les frontières internationales. Il s'agissait d'une menace collective, exigeant une action internationale collective, concertée, coordonnée et globale. Les orateurs ont accueilli la stratégie de lutte contre le terrorisme du Secrétaire général, à savoir de "dissuader les populations de recourir au terrorisme ou de le soutenir, d'empêcher les terroristes de se procurer des fonds et des équipements; de dissuader les États de financer le terrorisme; d'aider les États à se doter de moyens de lutte contre le terrorisme; et de défendre les droits de l'homme". Plusieurs orateurs ont souligné que s'ils étaient fermement engagés dans la lutte contre le terrorisme, celle-ci ne pouvait toutefois aboutir que si elle était menée dans le respect absolu des libertés fondamentales du citoyen, et des obligations de droit international, notamment les droits de l'homme, le droit des réfugiés, et le droit humanitaire international.

32. Les orateurs ont appelé tous les États à ratifier et à appliquer les instruments universels contre le terrorisme afin de créer un cadre juridique mondial pour la lutte contre le terrorisme. Ils se sont par ailleurs félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale, annexe). Nombre d'orateurs ont fait observer la nécessité d'avancer les travaux sur le projet de convention globale sur le terrorisme international, appelant à une action concertée en vue de sa conclusion et de son adoption rapides. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de viser les causes profondes du terrorisme ainsi que les facteurs qui le sous-tendaient. Ces causes ont été identifiées comme une combinaison de facteurs sociaux, politiques et économiques, dont la pauvreté, les inégalités, les conflits régionaux et l'occupation étrangère. Certains orateurs ont fait ressortir que le règlement pacifique des conflits régionaux et la création d'un ordre économique international fondé sur la justice et l'équité, y compris l'amélioration des conditions sociales, étaient des aspects importants de la lutte contre les causes profondes du terrorisme. Certains orateurs ont souligné l'importance des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux causes profondes du terrorisme et au droit des peuples à l'autodétermination pour la définition du terrorisme. Certains orateurs ont fait observer que la situation géographique de leurs pays sur les principales routes commerciales, les rendaient plus vulnérables au terrorisme. La promotion du dialogue entre cultures a été considérée comme un autre élément important de l'action contre le terrorisme.

33. De nombreux orateurs ont souligné que le terrorisme n'était pas lié à une religion, une race, une croyance ou une nationalité et qu'il ne se limitait pas à une culture ou à une région géographique donnée. Il a été noté que les motifs des terroristes étaient politiques et non religieux. Il était nécessaire d'éviter la discrimination et la sélectivité dans la lutte contre le terrorisme.

34. L'importance de lutter contre le financement du terrorisme a été soulignée par de nombreux orateurs. La possibilité d'entraver le financement était l'une des armes les plus puissantes à la disposition de la communauté internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

35. De nombreux orateurs ont reconnu le rôle de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et de sa Direction exécutive, dans la coordination de l'action mondiale contre le terrorisme.

36. On a rappelé la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001, dans laquelle le Conseil notait avec préoccupation les liens étroits existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, la drogue illicite, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et le transfert illégal de matières nucléaires, chimiques et biologiques. Les participants se sont accordés à reconnaître que les groupes terroristes utilisaient la criminalité organisée pour faciliter et financer leurs activités terroristes.

37. Il a été reconnu que la corruption renforçait la faiblesse et l'instabilité des États, ce qui permettait aux groupes terroristes et aux groupes criminels organisés de s'épanouir. Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement avait fait observer l'interconnexion des menaces, déclarant qu'"aujourd'hui, plus que jamais auparavant, les menaces pour la sécurité étaient étroitement liées entre elles".

38. Si toutes les mesures de lutte contre le terrorisme ne sont pas jugées appropriées contre d'autres formes de criminalité, notamment la criminalité organisée, la coopération internationale et le renforcement de l'ensemble des systèmes de justice pénale ont été considérés comme moyens efficaces de lutte contre la criminalité sous toutes ses formes.

39. De nombreux orateurs ont rendu compte de l'action menée par leur État en vue de la ratification et de l'application des instruments régionaux et internationaux existants relatifs à la drogue, la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme. Les orateurs ont fait état de mesures prises au niveau national, sous-régional et régional pour renforcer la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues et la corruption, notamment de mesures législatives et institutionnelles, comme la promulgation et la modification de lois nationales, la création d'organes spécialisés et de groupes d'action, l'élaboration de stratégies nationales et de plans d'actions et le renforcement des capacités. Dans plusieurs cas, ces mesures comprenaient la publicité et la formation comme moyen de sensibilisation. De nombreux orateurs ont fait observer que ces mesures devraient être suffisamment axées sur les victimes, y compris l'indemnisation des victimes. Certains orateurs ont mentionné le rôle spécifique d'organisations régionales et internationales compétentes, et la collaboration avec des partenaires voisins.

40. Les participants se sont accordés à reconnaître la coopération internationale comme moyen indispensable de lutte contre toutes les formes de criminalité. Il a été souligné que l'internationalisation des menaces supposait la constitution d'une alliance mondiale pour y répondre, où la communauté internationale, à l'instar des criminels, devait s'allier au-delà des frontières et des continents. Une approche multilatérale traduisant la solidarité entre gouvernements devait être adoptée, mais toute alliance contre la criminalité devait reposer sur le principe de l'état de droit. Il était impératif d'appliquer les diverses conventions internationales afin de fournir

une base juridique solide à la coopération. Il fallait redoubler de dynamisme pour renforcer la coopération internationale à travers des mesures globales bien ciblées, leur allouer des ressources adéquates et équilibrer l'efficacité de l'action répressive par le souci de respecter les droits de l'homme. Des orateurs ont fait ressortir que la communauté devait abandonner les anciennes méthodes désuètes en matière de coopération et les remplacer par des régimes ouverts, flexibles et vastes permettant une coopération universelle transfrontière, englobant l'entraide judiciaire, l'extradition et le transfert des détenus condamnés.

41. Plusieurs orateurs ont exposé d'importantes activités bilatérales, régionales et multilatérales menées en vue de promouvoir la coopération, y compris la négociation de traités d'extradition et d'entraide judiciaire et d'accords de coopération; ainsi que des approches régionales novatrices telles que la reconnaissance mutuelle du mandat d'arrêt européen. Certains orateurs ont souligné que la disposition de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui prévoyait qu'une entraide judiciaire devrait être accordée même en l'absence de double incrimination, lorsque l'aide demandée n'impliquait pas de mesures coercitives, constituait un pas en avant dans le renforcement de la coopération internationale. L'importance de la coopération des services de police par l'intermédiaire d'organisations régionales et de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), ainsi que le recours à des agents de liaison a été soulignée, tout comme la nécessité de développer les contacts et les réseaux entre les divers services de détection et de répression et le parquet. Il a été proposé de créer un forum spécialisé de procureurs et d'enquêteurs, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. On a fourni des exemples de nouvelles techniques de communication servant à améliorer la vitesse et l'efficacité de la coopération. Certains orateurs ont décrit les conférences, sommets et évènements internationaux accueillis par leurs pays, qui avaient contribué à la définition d'une approche collective de la lutte contre toutes les formes de criminalité. Plusieurs orateurs ont évoqué la Cour pénale internationale, ainsi que son rôle important dans la lutte contre les crimes les plus graves: le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Ils ont appelé les États à ratifier le Statut de la Cour et à coopérer avec elle.

42. Plusieurs orateurs ont souligné que la formation et le renforcement des capacités, ainsi que l'échange et la mise en commun des meilleures pratiques étaient nécessaires pour une coopération efficace. Des exemples de programmes et de centres dispensant une formation sur la façon de régler des cas de conflit de compétence ont été donnés.

43. Des orateurs se sont déclarés satisfaits que des problèmes essentiels de justice pénale aient retenu un grand intérêt au Congrès dans la mesure où les pays étaient de plus en plus incités à adapter leur système de justice aux conditions nouvelles. À cet égard, plusieurs orateurs ont souligné l'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale comme principes directeurs précieux et exemples de pratiques optimales. La constitution au cours des cinquante dernières années de cet ensemble remarquable de textes juridiques avait contribué énormément aux progrès de la prévention du crime et de la justice pénale. Il était maintenant essentiel d'échanger des informations sur l'utilisation et l'application de ces normes afin de faire avancer leur mise en œuvre.

44. Certains orateurs ont insisté sur les défis et problèmes auxquels les systèmes de justice pénale devaient faire face en mettant l'accent sur les nouvelles initiatives de réforme prises dans leurs États. Ils ont traité les principes fondamentaux de consolidation de l'état de droit, de respect des droits de l'homme et de bonne gouvernance comme les éléments de base de toute prévention du crime et de toute justice pénale efficaces.

45. C'est de l'état de droit que dépendait la confiance de la population en l'État et en ses institutions. L'état de droit et l'intégrité des systèmes judiciaires étaient en outre des préalables à la création et au maintien d'institutions de justice pénale équitables, efficaces et efficientes. De telles institutions devaient refléter les principes de conformité à la loi, d'indépendance de la magistrature et d'efficacité et d'impartialité des systèmes policier et pénitentiaire. Le système de justice pénale devait être aussi transparent et ouvert à la participation du public.

46. L'amélioration de la procédure pénale et des systèmes de condamnation, la protection des droits des victimes, la rationalisation des systèmes et institutions de justice pénale et la réinsertion sociale des délinquants ont été au nombre des problèmes prioritaires pour les réformes de justice pénale mentionnés par les orateurs. De l'avis de nombreux orateurs, les mesures visant à simplifier et à accélérer la procédure judiciaire, y compris les programmes de justice réparatrice, avaient également retenu l'attention voulue au Congrès. Plusieurs orateurs ont décrit l'action dynamique menée pour mettre en place des programmes de justice communautaire et les dispositions régissant l'accès à la justice et à la justice réparatrice. Ils ont fait valoir qu'il importait de ne pas oublier les victimes de la délinquance, y compris les victimes du terrorisme, et qu'il fallait tenir compte de leurs besoins. La conciliation délinquant/victime et la médiation étaient considérées par quelques orateurs comme d'importants moyens d'un dialogue sur les conflits et d'une réconciliation avantageuse pour les deux parties. De nombreux intervenants ont insisté sur l'importance de l'implication et de la participation actives de la société civile à la lutte contre les différentes formes de criminalité. Les gouvernements devaient collaborer étroitement avec les organisations non gouvernementales et la société civile pour maintenir l'état de droit et garantir la bonne gouvernance, le respect du principe de responsabilité et la transparence.

47. Le surpeuplement carcéral était cause de préoccupation pour de nombreux orateurs. Dans cet ordre d'idées, le travail d'intérêt général et les mesures visant à limiter le nombre et la longueur des peines de prison pour les infractions peu graves ont été considérés comme importants. Plusieurs orateurs ont également mis l'accent sur la nécessité de créer dans les établissements pénitentiaires un service s'employant à réadapter, réformer et réintégrer les détenus, en les préparant à un retour normal et productif dans la société, une fois la peine purgée, et ont noté qu'il importait de combiner l'incarcération avec des mesures éducatives et des programmes visant à réduire au minimum le risque de récidive et d'aider les délinquants à acquérir des compétences qui faciliteraient leur réintégration dans la société. Il a été constaté que l'Organisation des Nations Unies avait fait des efforts considérables et dignes d'éloges pour promouvoir un traitement plus humain des prisonniers et l'Organisation devrait continuer à assigner un rang élevé de priorité à cette question. Les alternatives à l'incarcération, y compris les programmes de déjudiciarisation et la promotion du travail d'intérêt général, ont été mentionnées en particulier dans leur application aux adolescents et aux enfants.

48. Plusieurs orateurs ont également traité de diverses initiatives relatives à la justice des mineurs, comme les mesures destinées à empêcher que des jeunes ne deviennent délinquants et à envisager la délinquance juvénile dans une perspective globale et intégrée.

49. Plusieurs orateurs ont noté que leur gouvernement soutenait le principe de justice réparatrice comme une importante alternative à l'action judiciaire et à l'incarcération et comme un moyen d'obliger les délinquants à rendre compte d'une manière qui corresponde à leurs besoins et à ceux des victimes et de la collectivité. Ce principe pouvait en outre aider à réduire la proportion de récidives. La justice réparatrice constituait une démarche d'ensemble qui joignait un outil de justice pénale à un instrument de génie social. D'autres orateurs ont noté que, comme il s'agissait d'un domaine en évolution, il importait de mener des recherches pour cerner l'impact, l'efficience et les incidences de la justice réparatrice. La nécessité de tirer des enseignements des expériences d'autrui et de mettre en commun les pratiques optimales à cet égard a été en outre signalée.

50. Plusieurs orateurs ont mentionné le recours à des nouvelles technologies dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. Les liaisons vidéo utilisées dans les procédures judiciaires afin de protéger les témoins et les victimes ont été mentionnées comme un outil qui convenait tout particulièrement à des groupes vulnérables comme les enfants. En même temps, il a été noté que les services de répression devraient eux aussi tirer pleinement parti des nouvelles technologies pour renforcer leurs moyens d'investigation. On a donné des exemples de l'emploi accru de la technologie de télévision en circuit fermé, de bases de données sur l'acide désoxyribonucléique (ADN) et des méthodes scientifiques de détection d'empreintes digitales latentes.

51. Plusieurs orateurs ont admis qu'il appartenait à la communauté internationale de faire en sorte que les terroristes, les groupes criminels organisés et les criminels en général n'arrivent pas à se mettre à l'abri en cherchant refuge dans des États plus faibles. L'octroi d'une assistance technique bien organisée aux pays en développement, aux pays en transition économique et aux pays sortant de conflit était d'une importance capitale en donnant à ces États les moyens de combattre toutes les formes de criminalité. À cette fin, les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les partenaires au développement devraient joindre leurs efforts. Plusieurs orateurs ont engagé les pays donateurs à venir en aide aux États dont les moyens et ressources étaient limités, en annulant notamment leur dette étrangère. D'autres orateurs ont décrit différents programmes d'assistance technique qu'ils exécutaient pour contribuer au renforcement des capacités dans d'autres États.

52. Le recours à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime comme organe efficace dispensateur d'assistance technique a été souligné par plusieurs orateurs. Le rôle que l'Office jouait en fournissant aux pays une assistance sur mesure dans des domaines comme le blanchiment de capitaux, la coopération internationale, la confiscation et le recouvrement d'avoirs, la criminalité et la corruption a été loué, tout comme l'assistance fournie pour encourager la ratification et l'application des instruments universels relatifs à la lutte contre les drogues, la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et la corruption, y compris par la mise au point d'outils de coopération technique en matière législative. Les orateurs se sont accordés pour estimer que l'Office devait être

soutenu dans ses efforts tendant à mettre en œuvre des projets et activités de coopération technique en vue de l'application des conventions internationales et du renforcement des capacités nationales. Les États ont été nombreux à demander que l'Office dispose pour son travail d'un appui et de contributions financières continus et renforcés. Plusieurs orateurs ont également mentionné d'autres instituts des Nations Unies et des organisations régionales et internationales et le rôle que ces instituts et ces organisations pouvaient jouer en exécutant des programmes d'assistance. Afin d'obtenir de meilleurs effets de synergie et de mieux utiliser des ressources rares, un orateur a proposé que l'Office mette en place un programme d'assistance commun visant à renforcer les moyens d'action des États dans le domaine juridique en appliquant une démarche bien fondée sur la primauté du droit à la lutte contre les graves infractions de nature transnationale.

53. Des opinions divergentes sur la question de la négociation de nouveaux instruments internationaux ont été exprimées. Plusieurs orateurs ont été d'avis que les conventions des Nations Unies contre la criminalité organisée, le terrorisme et la corruption constituaient déjà le cadre juridique nécessaire et qu'il fallait continuer à faire de grands efforts collectifs pour appliquer réellement les instruments internationaux existants. Les efforts dans ce sens ne devraient pas être affaiblis par un trop grand éparpillement des ressources dû à des négociations prolongées pour élaborer de nouveaux instruments. D'autres orateurs se sont déclarés favorables à l'élaboration rapide de nouveaux instruments internationaux.

54. Étant donné la diversification des techniques de blanchiment, leur utilisation généralisée dans différentes formes de criminalité et la menace qu'elles font peser sur les économies légitimes, plusieurs orateurs ont proposé l'élaboration d'une convention complète et détaillée contre le blanchiment de capitaux comme le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement l'avait recommandé. D'autres orateurs ont été d'avis qu'il fallait, comme les initiatives prises aux niveaux régional et bilatéral n'étaient pas suffisantes, élaborer un instrument d'ensemble définissant un cadre législatif et opérationnel global de coopération internationale en matière d'extradition et d'entraide judiciaire.

55. D'autres propositions concernaient notamment une convention universelle contre la cybercriminalité, une convention contre le vol et le trafic de biens culturels, et un code de conduite contre le terrorisme.

56. Les orateurs ont été nombreux à signaler l'importance de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXIe siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe) et des plans d'action correspondants (résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe) et à rendre compte des mesures prises pour les appliquer. Ils ont aussi invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à suivre de près les mesures prises pour appliquer la Déclaration de Bangkok adoptée au onzième Congrès.

57. Pour finir, plusieurs orateurs ont constaté que le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale était un lieu dynamique d'échange d'informations et de données d'expérience, de partage des connaissances spécialisées et de mise en lumière des tendances nouvelles. Il avait un impact considérable et devrait continuer à servir à formuler une feuille de route pour le renforcement d'un système efficace de prévention du crime et de justice pénale. De même, la Déclaration de Bangkok devrait être un instrument favorisant les

initiatives visant à prévenir et à combattre la criminalité sous toutes ses formes et à accentuer la coopération internationale.

58. Les Gouvernements du Brésil, du Burkina Faso, du Pakistan et du Qatar ont tous proposé d'accueillir le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

59. La résolution et la coopération internationales étaient d'une importance capitale pour la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues, la criminalité organisée et la corruption. À terme, ce sont l'unité de la communauté internationale, les valeurs universelles, la détermination partagée et la force conjointe qui réduiraient à néant les menaces constituées par la criminalité et permettraient aux gouvernements de s'acquitter de leur responsabilité à l'égard des citoyens.